



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi trente septembre 18h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur BOURDIN, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 26 août 2021

Lecture des décisions

1. Orientations et objectifs du RLPI de Coutances Mer et Bocage
2. Actualisation des AP-CP du budget annexe Assainissement
3. Décision Modificative n°2 du budget annexe Assainissement
4. Concession de distribution de gaz naturel – rapport annuel 2020
5. Déplacement des réseaux souterrains de la rue du Dr Guillard – avenant à la convention de groupement de commande avec le SDEAU
6. Refacturation au SDEAU des prestations réalisées par la Ville au titre de la compétence eau potable – convention avec le SDEAU
7. Concession à long terme dans un parc public de stationnement
8. Convention CASDAR
9. Dénomination de noms de rue sur le quartier de la Masse (secteurs 1 et 2)
10. Don au Musée Quesnel Morinière
11. Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité – avenant
12. Subventions pour ravalement de façade
13. Tarifs festivités de Noël 2021
14. Travaux de renouvellement de l'éclairage public place Georges Leclerc et rue Daniel – Demande de subvention au titre de la DETR

Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Magalie LEVIONNOIS, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2021

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS

- Le Maire de la ville de Coutances,
- Vu les articles L 2122.22 et 2122.23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée municipale,
- CONSIDERANT la consultation pour la maitrise d'œuvre pour l'éclairage de mise en valeur de la cathédrale,

DECIDE

- la signature d'un marché aux conditions ci-après :
- * Objet : Maitrise d'œuvre pour la maitrise d'œuvre de mise en valeur de la cathédrale
- * Entreprise retenue : Groupement AARTILL / ECR ENVIRONNEMENT sise à MONTMORENCY (95160)
- * Forfait provisoire : 28 750 € HT
- * Taux de rémunération mission de base : 11.50 %

N°1 –Débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration.

Coutances mer et bocage élabore son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage) ;
- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle

communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Le RLPI est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPI prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du diagnostic, de grandes orientations et objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUi et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure. Présentés dans le document annexe transmis aux élus avec l'objet, ils proposent 4 axes :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUi et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019

durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté

de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de Coutances mer et bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;

Vu le débat communal en date du 30 septembre portant sur les orientations du Règlement Local de

Publicité intercommunal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances mer et bocage
- De préciser que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie durant un mois
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie
 - D'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche

Annexe :

- Support de débat : éléments de diagnostic et d'enjeux, orientations et objectifs du RLPi

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances mer et bocage
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie durant un mois
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie
 - D'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche

Ainsi fait et délibéré



ÉCONOMIE

HABITAT

MOBILITÉS

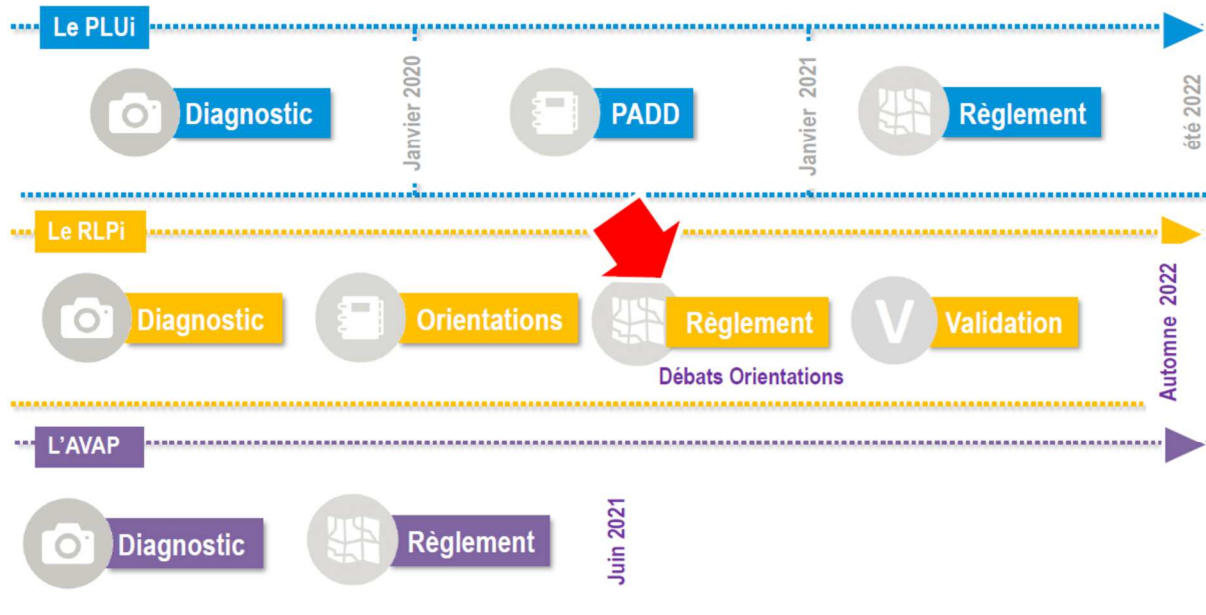
PATRIMOINE

ENVIRONNEMENT



ARTICULATION DES PROCEDURES

Calendrier et échéances



ORDRE DU JOUR

1 – RAPPELS : LA DÉMARCHE DE RLPI ET LE
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE

2 – ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ET D'ENJEUX, ORIENTATIONS ET
OBJECTIFS DU RLPI



**Rappels : la démarche de RLPi et le
contexte réglementaire sur le territoire**



LE RLPI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une démarche stratégique :

- Un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal pour les prochaines années
- L'expression du projet de la collectivité en matière d'affichage publicitaire → **adapte la réglementation nationale au contexte et aux enjeux locaux**
- Un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage



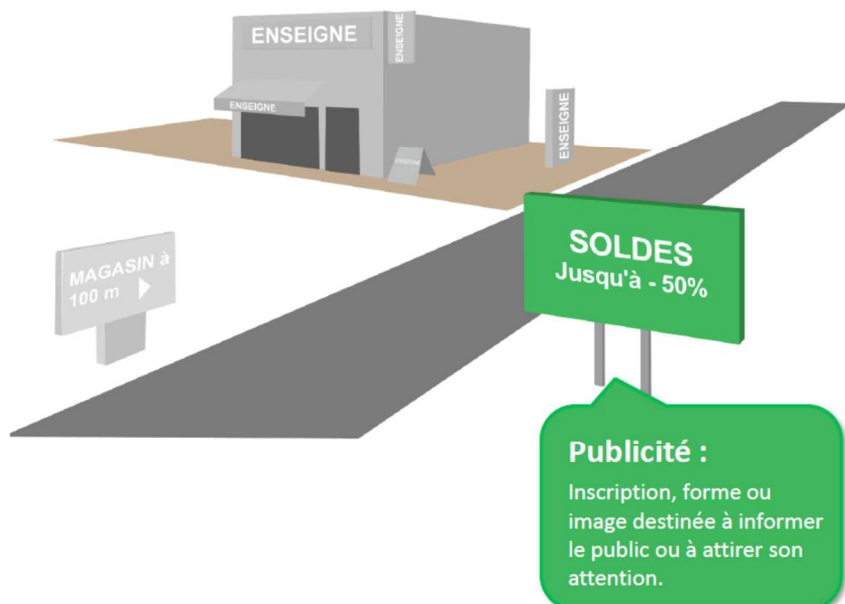
Coutances
Mer et Bocage



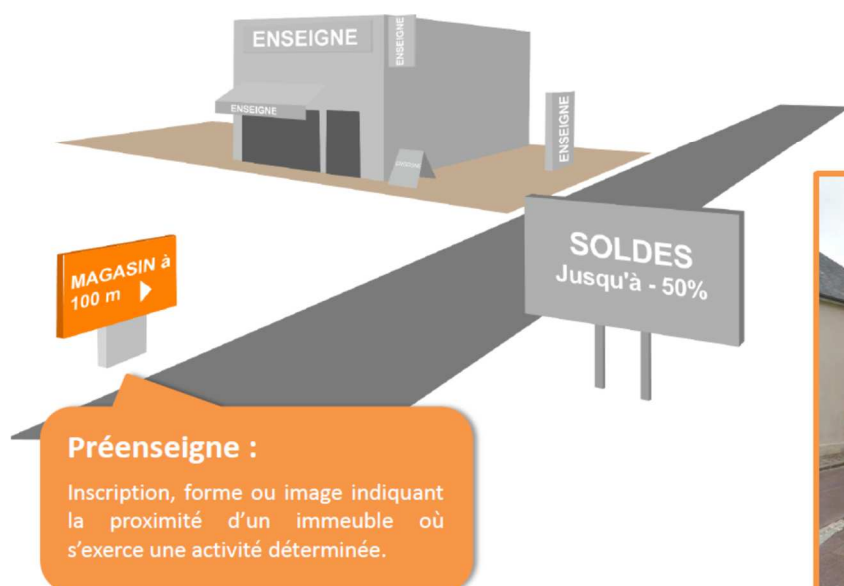
Principe : être + strict
que le RNP

Le RNP s'applique dans
le silence du RLPi

QUE RÉGLEMENTE LE RLPi ?

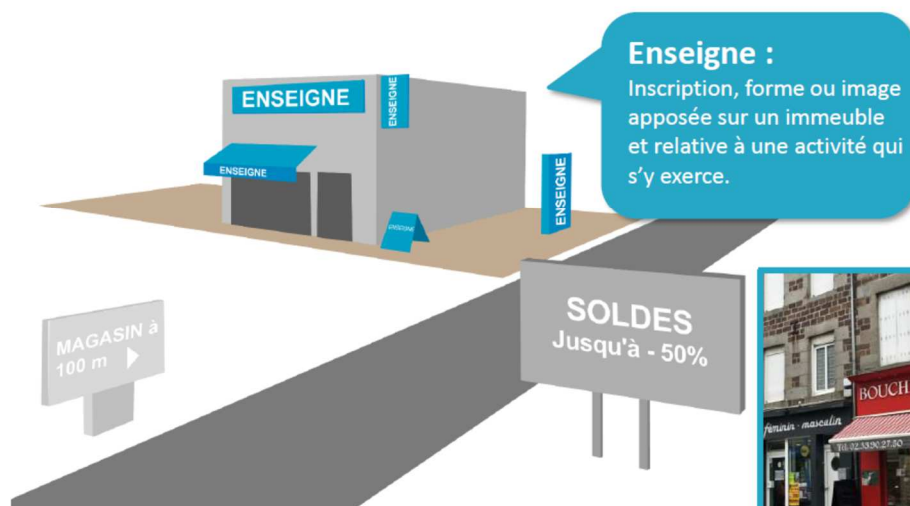


QUE RÉGLEMENTE LE RLPi ?



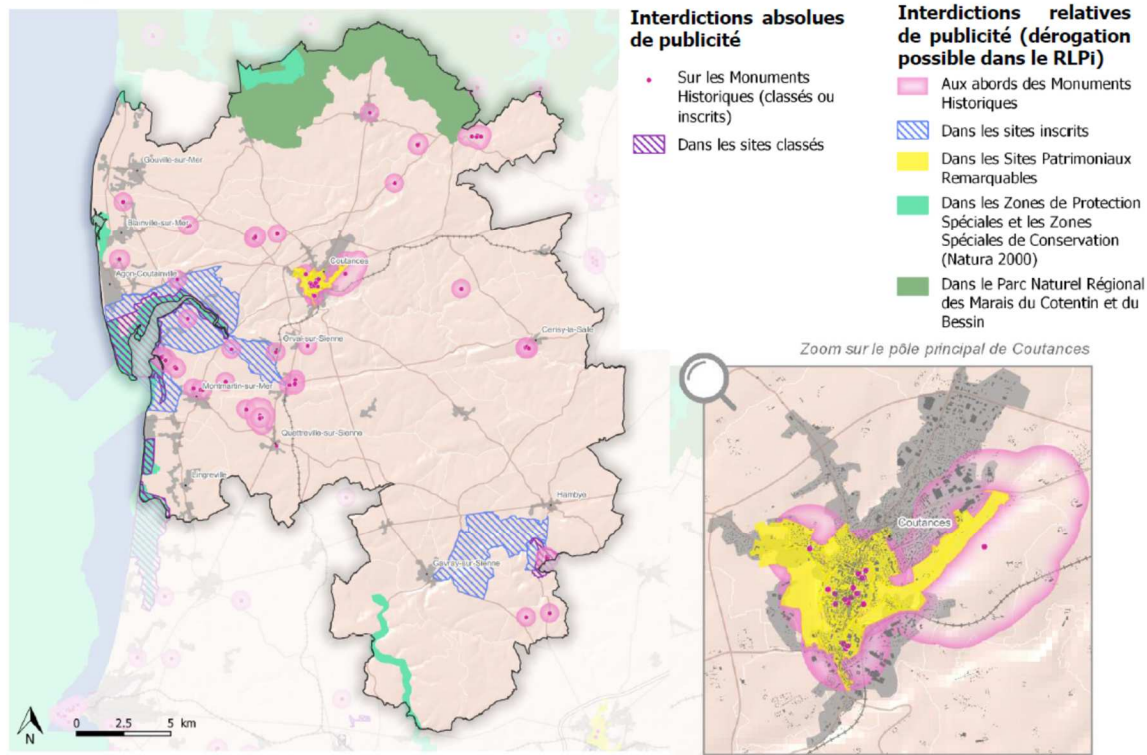
NB : Publicités et préenseignes : même régime juridique

QUE RÉGLEMENTE LE RLPi ?



Périmètres urbains et environnementaux de protection

Coutances Mer et Bocage



Actuellement, un RLP en vigueur sur le territoire

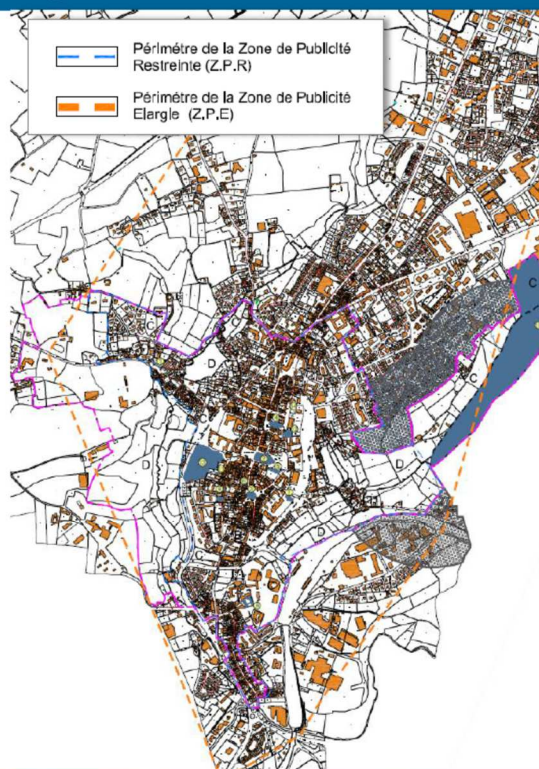
Un RLP en vigueur sur le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Coutances

- approuvé en 1990, caduc en juillet 2022
- Un RLP dit de « 1^{ère} génération », antérieur à la Loi Grenelle II

Grands principes de zonage :

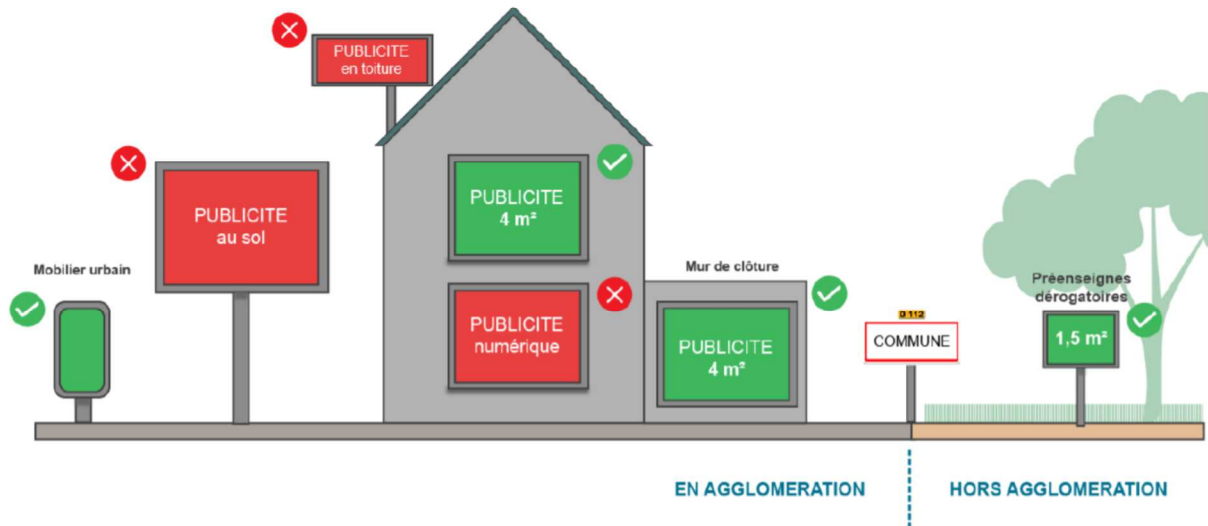
- Une ZPR (Zone de Publicité Restreinte) sur le centre-ville et les quartiers anciens : correspond au périmètre de la ZPPAUP
- Une ZPE (Zone de Publicité Élargie) sur les entrées et axes de pénétration de la ville → « réintroduit » la publicité, notamment au sol **CADUQUE**
- Le reste de l'agglomération : Réglementation Nationale
- Une zone de « plan masse » : emplacements imposés dans le cas d'implantation de dispositifs

Un RLP à réactualiser et à élargir sur l'ensemble du territoire intercommunal



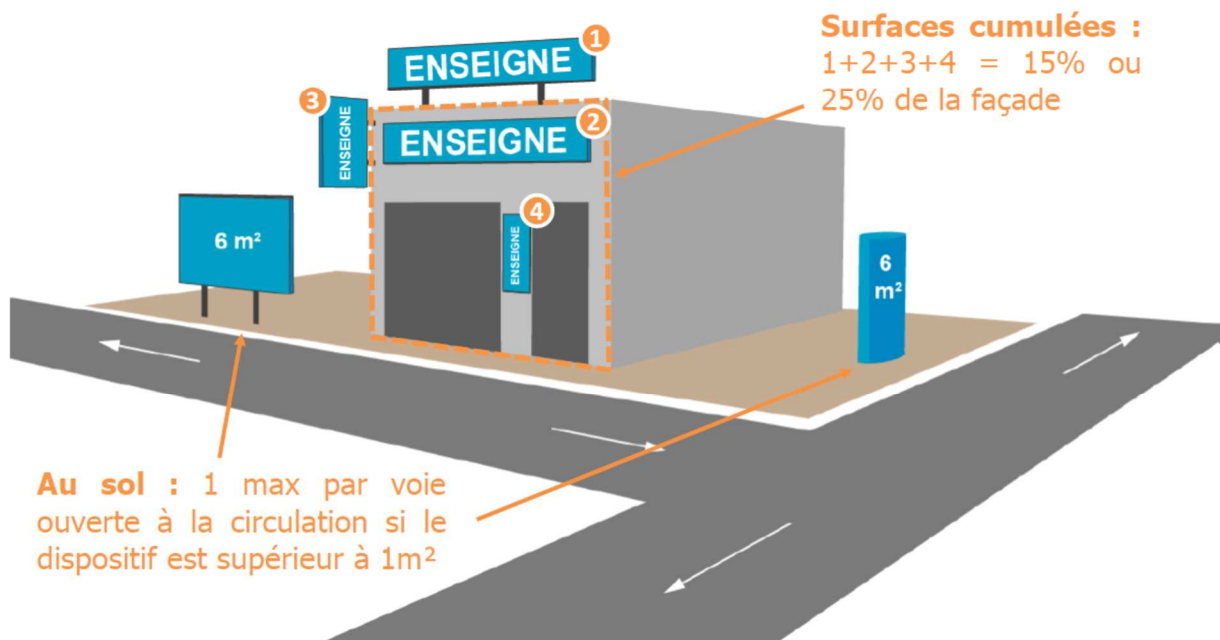
Les principales règles nationales

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES : dans les agglomérations de – 10 000 hab.



Les principales règles nationales

ENSEIGNES : dans les agglomérations de – 10 000 hab.





2

Éléments de diagnostic et d'enjeux, orientations et objectifs du RLPi



Orientation n°

1

Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales

Orientation n°

2

Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire

Orientation n°

3

Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel

Orientation n°

4

Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

Synthèse du diagnostic/enjeux



Des paysages naturels et agricoles exceptionnels et emblématiques du territoire
Tourville-sur-Sienne

Centralités urbaines et commerçantes



Saint-Sauveur-Villages

Secteurs mêlant habitations et concentration d'activités et commerces
Grande densité d'enseignes pour une même activité



ZOOM SUR LE CENTRE-VILLE DE COUTANCES



Grande densité d'enseignes et enjeux patrimoniaux : anciennes façades, covisibilité avec les Monuments Historiques, etc.



Enseignes sobres valorisant le bâti
Agon-Coutainville

Synthèse du diagnostic/enjeux



Interdire la publicité sur les murs en pierre, d'intérêt patrimonial

- Des panneaux trop volumineux par rapport à la façade



Mobilier urbain de 2m² : dispositifs qualitatifs et sobres

- Ne doivent pas empiéter sur l'espace piétonnier
- Doivent s'intégrer dans le paysage



Enseignes qualitatives, bonne intégration au bâti, sobres



Réguler la densité des chevalets au sol

- Ne doivent pas gêner le cheminement sur trottoirs



1. Garantir un affichage extérieur respectueux des paysages naturels et agricoles

Secteurs concernés sur le territoire : secteurs hors agglomération, secteurs agricoles ou naturels en agglomération ou en limite, façade littorale

Rappel général : publicité interdite hors agglomération (sauf préenseignes dérogatoires)

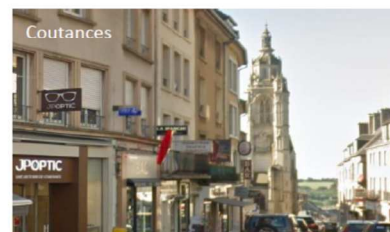
- Prendre en compte les protections en vigueur (Natura 2000, PNR, sites inscrits/classés)
- Protéger de l'affichage publicitaire les espaces à caractère agricole ou naturel en milieu urbain ou en limite
- Mettre en place un cadre pour l'implantation des enseignes en campagne pour faciliter leur insertion dans le paysage



2. Promouvoir un affichage extérieur respectueux des richesses patrimoniales de Coutances mer et bocage

Secteurs concernés sur le territoire : centralités patrimoniales et commerçantes (Coutances, Gouville-sur-Mer, Agon-Coutainville, Gavray-sur-Sienne...), proximité des Monuments Historiques

- Proposer un cadre pour les enseignes et la publicité particulier **au centre-historique de Coutances et les bourgs des communes situées dans le périmètre du futur (AVAP) = zonage spécifique** Articuler les règles du RLPi avec l'AVAP
- Veiller à l'animation des places et axes commerçants dans le respect du cadre paysager et architectural :
 - Limiter fortement et encadrer la publicité
 - Améliorer l'intégration des enseignes (implantation sur façade, taille, densité, éclairage...)



Orientation n° 1	Valoriser les paysages et le patrimoine emblématiques de Coutances mer et bocage
Orientation n° 2	Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
Orientation n° 3	Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
Orientation n° 4	Garantir une visibilité des activités respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

N°2 – ACTUALISATION DES AP/CP DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les autorisations de programme ouvertes et leurs crédits de paiement associés doivent être actualisés au regard de l'avancée des études de la maîtrise d'œuvre pour la tranche 3 des travaux des réseaux d'assainissement ainsi que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future station d'épuration. Cette actualisation tient également compte du décalage du paiement d'une partie des travaux de la tranche 2 sur l'exercice 2022.

Numéro et libellé de l'AP		AP Votée	CP									
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			CP 2021 (Projection)	CP 2022 (Projection)	CP 2023 (Projection)	CP 2024 (Projection)	CP 2025 (Projection)	CP 2026 (Projection)	CP 2027 (Projection)	CP 2028 (Projection)	CP 2029 (Projection)	CP 2030 (Projection)
2021-01-ASST	PPI Assainissement	15 154 800 €										
	Article 2031		275 000 €	131 920 €	178 200 €	310 560 €	24 000 €	33 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
	Article 2313						4 095 000 €	4 095 000 €				
	Article 2315		1 562 000 €	1 449 880 €	888 000 €	756 240 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
Total dépenses		15 154 800 €	1 837 000 €	1 581 800 €	1 066 200 €	1 066 800 €	4 329 000 €	4 338 000 €	234 000 €	234 000 €	234 000 €	234 000 €

Le montant global est inchangé, il s'agit d'une modification des crédits de paiements entre l'année 2021 et l'année 2022.

En 2021, il était prévu initialement 230 K€ en études et recherches (compte 2031) et 1 632 K€ en travaux (compte 2315) et en 2022, 176 920€ en études et 1 379 880€ en travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des AP/CP du budget annexe assainissement ci-avant décrite.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des AP/CP du budget annexe assainissement ci avant décrite.

Ainsi fait et délibéré

N°3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Il est proposé de modifier le Budget Assainissement comme présenté ci-dessous afin de tenir compte des études de maîtrise d'œuvre pour la tranche 3 des travaux des réseaux d'assainissement ainsi que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future station d'épuration et du décalage du paiement d'une partie des travaux de la tranche 2 sur 2022

Dépenses d'investissement

				Budget Primitif + DM N°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°2	
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	356 274,72 €	45 000,00 €	45 000,00 €	401 274,72 €	Réajustement des crédits pour l'AMO de la STEP et la MOE de la tranche 3
				356 274,72 €	45 000,00 €	45 000,00 €	401 274,72 €	
				Budget Primitif + DM N°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°2	
21	Immobilisations corporelles	21532	Réseaux d'assainissement	32 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	82 000,00 €	Augmentation des crédits pour répondre aux demandes de branchements
				32 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	82 000,00 €	
				Budget Primitif + DM N°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°2	
23	Immobilisations en cours	2315	Réseaux d'assainissement	2 615 223,04 €	-70 000,00 €	-70 000,00 €	2 545 223,04 €	Décalage du paiement d'une partie des travaux de la tranche 2 sur 2022
				2 615 223,04 €	-70 000,00 €	-70 000,00 €	2 545 223,04 €	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	25 000,00 €	25 000,00 €
---	-------------	-------------

Recettes d'investissement

				Budget Primitif + DM N°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°2	
16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euros	845 685,94 €	25 000,00 €	25 000,00 €	870 685,94 €	Besoin d'emprunt complémentaire
				845 685,94 €	25 000,00 €	25 000,00 €	870 685,94 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	25 000,00 €	25 000,00 €
---	-------------	-------------

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative figurant dans le tableau ci-avant décrite.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative figurant dans le tableau ci-avant décrite

Ainsi fait et délibéré

N°4 – CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – RAPPORT ANNUEL 2020

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune de Coutances est assurée par GRDF dans le cadre d'une concession de service public. La collectivité est propriétaire des réseaux dont l'exploitation est concédée à GRDF. Le contrat de concession, d'une durée de 30 ans, a été signé en 2004. Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2010, un avenant a été signé le 4 juillet 2011. Dans les communes déjà équipées d'un réseau de distribution de gaz naturel, GRDF détient un monopole sur cette concession.

Chaque année, le concessionnaire adresse à la collectivité un rapport. Si le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas sa présentation au Conseil, il apparaît intéressant d'en présenter les grandes lignes.

Patrimoine de la concession

- Longueur de canalisations : 57,490 km.
 - o Le réseau a été étendu de 99 mètres en 2020 (89 mètres en 2019).
 - o Les canalisations sont en polyéthylène (80,39 %) et en acier (19,61 %). L'extension du réseau se fait en polyéthylène.
- Nombre de postes de détente : 1 (2 en 2019)

Sécurité des ouvrages

- Nombre total d'appels au centre d'appels dépannage : 77 (83 en 2019)
- Nombre d'incidents : 52 en hausse de 33,33 % (39 en 2019)
- Nombre de fuites sans incendie ou explosion : 20 en hausse de 17,65 % (17 en 2020)
- Nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident : 46 (contre 46 l'année précédente)
- Dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers : 0 (0 en 2019)

Clients de la concession

- Nombre de points de livraison : 2 634 (stable par rapport à 2019, dont 90,24 % de résidentiel)
- Quantité d'énergie acheminée : 88 GWh en baisse de 9,28 % (97 GWh en 2019)

Éléments financiers

- Valeur nette du patrimoine : 3 433 957 € (3 530 704 € en 2019)

La valeur nette est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements

Recettes totales : 1 023 459 €, en baisse de 3,69 % par rapport à 2019 (1 062 702 €)

- o *Dont recettes d'acheminement de gaz : 932 923 €, soit – 5,98 % (992 305 € en 2019)*
- o *Dont recettes hors acheminement (nouveaux raccordements, suppression de compteurs, déplacements d'ouvrages...) : 90 536 €, soit + 28,61 % (70 397 € en 2019)*

Dépenses d'investissement : 365 267 € HT, soit – 4,15 % (381 095 € HT en 2019)

- o *Dont investissement sur les biens concédés : 288 053 € HT (304 911 € HT en 2019)*
 - *Dont 133 637 € sur les branchements (premier établissement et renouvellement) ;*
 - *Dont 147 659 € sur les canalisations (premier établissement et renouvellement) ;*
- o *Dont investissement sur les autres biens : 77 213 € HT (76 183 € HT en 2019)*
 - *Dont 8 905 € sur les postes clients et équipements de télérelève ;*
 - *Dont 17 341 € sur les compteurs ;*
 - *Dont 28 167 € sur les projets informatiques.*

Charges d'exploitation totales : 393 290 € en hausse de 6,63 % (368 836 € en 2019)

- o *Dont redevance versée à la collectivité (R1) : 6 146 € (6 137,55 € en 2019)*
- o *Dont redevance d'occupation du domaine public (RODPP) : 2 939 € (2 617 € en 2019)*

Les montants maximaux de la redevance sont fixés par décret et la formule est précisée dans le contrat de concession. A Coutances, le taux maximum est appliqué.

A noter qu'en 2020, GRDF a procédé à l'extension du réseau gaz sur 99m, notamment cour aux Magnens, rue du Mesnil Saint-Jean, rue des Courtilles et à La Vallée.

Ont également été déployés 178 compteurs communicants (pour 708 actifs au total) en 2020.

L'organisation de GRDF à une échelle territoriale beaucoup plus large que la concession permet l'optimisation des moyens matériels et humains. Pour autant, la bonne rentabilité de cette concession est constatée, le résultat étant de 264 902 € en 2020 (- 15,4 % par rapport à 2019 et – 14,3 % par rapport à 2018).

L'intégralité du rapport est consultable auprès de la direction des services techniques.

Il est proposé au Conseil municipal de donner quitus de la lecture du rapport annuel 2020 « concession de distribution de gaz naturel »

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE Quitus de la lecture du rapport annuel 2020 «concession de distribution du gaz naturel»

Ainsi fait et délibéré

N°5 - DEPLACEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS DE LA RUE DU DOCTEUR GUILLARD – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDEAU

Par délibération en date du 8 avril, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le SDEAU concernant les travaux de déplacement de réseaux de la rue du Docteur Guillard.

Depuis lors, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises, et il convient de mettre à jour la convention de groupement de commande ci-avant évoquée par voie d'avenant, afin d'y intégrer les montants définitifs désormais connus.

Le projet de convention est intégralement reproduit en annexe. Seul son article 7 est modifié, qui traite des modalités financières.

Au global, la part du SDEAU s'élèverait donc à 150 353,28 € HT, sur une opération toutes dépenses confondues estimée à 518 859,82 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande avec le SDEAU, concernant le marché de travaux de déplacement des réseaux souterrains de la rue du Docteur Guillard.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande avec le SDEAU, concernant le marché de travaux de déplacement des réseaux souterrains de la rue du Docteur Guillard.

Ainsi fait et délibéré

N°6 – REFACTURATION AU SDEAU DES PRESTATIONS REALISEES PAR LA VILLE AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LE SDEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service public de distribution de l'eau potable est assuré par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU50), suite au transfert de compétence rendu obligatoire par la loi NOTRE.

Si le SDEAU exerce désormais cette compétence, il n'en demeure pas moins que certaines tâches administratives et techniques sont toujours assurées par certains agents de la Ville, de manière à assurer une proximité des relations, ou à coordonner certains travaux (notamment en matière de voirie ou d'assainissement).

A ce titre, il est prévu que le SDEAU rembourse annuellement à la Ville les heures dédiées à la compétence eau potable par certains de ses agents.

Le détail des prestations, ainsi que les modalités financières sont reprises dans la convention, dont l'intégralité est jointe en annexe.

Il est précisé que les coûts horaires évoqués dans la convention sont ceux indiqués dans la délibération n°29 du conseil municipal du 29 juin 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui pour l'exercice de la compétence eau potable du SDEAU50 sur le territoire du conseil local de l'eau potable (CLEP) de Coutances ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tout document financier en lien avec cette convention.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'appui pour l'exercice de la compétence eau potable du SDEAU50 sur le territoire du conseil local de l'eau potable (CLEP) de Coutances ;
AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tout document financier en lien avec cette convention.

Ainsi fait et délibéré

N°7 – CONCESSION A LONG TERME DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT

La Société Homeshapers Invest souhaite reconvertir un immeuble situé 4 rue Quesnel Canvaux à Coutances pour y aménager 6 logements. Avant de procéder à l'acquisition de l'immeuble, elle a souhaité s'assurer de la faisabilité du projet au regard de la réglementation d'urbanisme en vigueur et a déposé en ce sens un dossier de déclaration préalable.

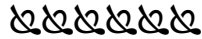
Après analyse du plan local d'urbanisme de la commune par le service instructeur, il s'avère que le projet fait apparaître un déficit de 10 places de stationnement.

Dans cette hypothèse, le législateur a prévu que le pétitionnaire peut être tenu quitte de ses obligations concernant les places manquantes notamment s'il fait état d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération (art L 151-33 du code de l'urbanisme).

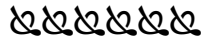
Au regard de l'intérêt du projet qui consiste en un aménagement de qualité s'inscrivant pleinement dans les objectifs urbanistiques de densification et de lutte contre la vacance qui seront clairement exprimés dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, il apparaît légitime de contribuer à la concrétisation de ce projet.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer dès que la société Homeshapers Invest aura procédé à l'acquisition de l'immeuble concerné.

CONCESSION DE PLACES DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT



Ville de Coutances/Société HOMESHAPERS INVEST



Préambule :

La Société Homeshapers Invest souhaite reconvertir un immeuble situé 4 rue Quesnel Canvaux à Coutances pour y aménager 6 logements. Elle a déposé en ce sens un dossier de déclaration préalable.

Après analyse de la réglementation d'urbanisme et notamment du plan local d'urbanisme de la commune, il s'avère que le projet fait apparaître un déficit de 10 places de stationnement.

Dans cette hypothèse, le législateur a prévu que le pétitionnaire peut être tenu quitte de ses obligations concernant les places manquantes notamment s'il fait état d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération (art L 151-33 du code de l'urbanisme).

C'est l'objet de la présente convention.

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Maire de la commune de Coutances, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la commune

d'une part

Monsieur Pascal HEAGARTY, représentant la société Homeshapers Invest

d'autre part,

Article 1^{er} : Objet

La commune de Coutances met à la disposition de la société Homeshapers Invest 10 places de stationnement situées au niveau -2 du parking du cinéma « le long court », sis rue Saint-Maur à Coutances et distant d'environ 150 mètres de l'ensemble immobilier projeté.

Article 2 : Durée de la Concession

La concession est consentie pour une durée de 20 ans qui commencera à courir à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme relative à l'aménagement des 6 logements cités en préambule.

Article 3 : Conditions Générales

Le concessionnaire prendra le terrain dans son état actuel déclarant bien le connaître. Il ne pourra y apporter un quelconque aménagement sans l'accord préalable, notifié par écrit, de la commune de Coutances.

Article 4 : Fin de concession

A l'expiration de la période de 20 ans déterminée à l'article 2 et sauf renouvellement de la concession, les places de stationnement, objet de la présente concession, devront être restituées en l'état où elles se trouvaient à la date de la signature de la présente.

Dans l'éventualité d'un renouvellement, les conditions de celui-ci seront définies dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 5 : Conditions Financières

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 17 500 €, payable en une fois à l'extinction du délai de recours contre l'autorisation d'urbanisme définie à l'article 2.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la Commune ne pourra pas être recherchée pour les éventuelles conséquences dommageables liées à l'utilisation des emplacements concédés.

Article 7 : Entretien et Etat des lieux

L'entretien et le maintien en l'état des emplacements concédés sont à la charge de la commune.

Article 8 : exclusivité

La présente concession est accordée à titre exclusif au concessionnaire ci-dessus mentionné et ne pourra être rétrocédée.

Article 9 : annulation éventuelle

Si pour quelque raison que ce soit, les travaux de reconversion mentionnés en préambule n'étaient pas réalisés, la présente convention serait annulée de facto et ne serait donc créatrice d'aucun droit.

Article 10 : Contravention aux clauses

Toute infraction à l'une quelconque des clauses de la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de celle-ci, trois mois après une lettre recommandée avec accusé de réception, contenant injonction d'exécuter ou de faire cesser l'infraction.

Article 11 : Contestations

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction administrative de Caen.

Fait à Coutances,
Le 1^{er} octobre 2021

Pour la société Homeshapers Invest
Monsieur Pascal Hegarty

Monsieur le Maire de Coutances
Jean-Dominique Bourdin

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer dès que la société Homeshapers Invest aura procédé à l'acquisition de l'immeuble concerné

Ainsi fait et délibéré

N°8 – CONVENTION CASDAR

L'EPLEFPA de Coutances a répondu à l'appel à projets « L'enseignement agricole au service des transitions agroécologiques ».

L'EPLEFPA a été lauréat de cet appel à projets sur sa proposition : « Construire un paysage alimentaire multifonctionnel durable : le jardin d'agrément jusque dans l'assiette ». Le projet envisagé propose la mise en œuvre de productions alimentaires intégrées dans des espaces d'agréments. La proposition s'inscrit dans 2 axes thématiques du programme national pour l'alimentation : la lutte contre le gaspillage alimentaire, à travers la valorisation de surface de production, et l'éducation alimentaire à travers la mise en vitrine de végétaux à vocation alimentaire permettant de faire une information grand public en terme de cycle de production et de saisonnalité.

La Ville de Coutances avait traduit son souhait d'être un des partenaires du projet par une lettre d'intention en juin 2020. Il est proposé de concrétiser cet engagement par la signature

d'une convention avec le Campus Métier Nature de Coutances : la Ville s'engage à expérimenter la plantation de végétaux à vocation alimentaire sur certains de ses espaces publics

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Pascal LANGLOIS

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe

Ainsi fait et délibéré

N°9 – DENOMINATION DES NOMS DE RUES SUR LE QUARTIER DE LA MASSE (SECTEURS 1 ET 2)

Le projet du quartier de la Masse prévoit la construction de 300 logements privés. Le quartier est constitué de quatre secteurs. Deux secteurs ont fait l'objet d'un permis d'aménagement (secteurs 1 et 2). Les rues de ces deux secteurs doivent être prochainement arrêtées afin de faciliter l'intervention des entreprises de réseaux et la commercialisation des logements.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Sur les secteurs considérés, trois rues doivent être nommées :



Une réflexion sur la dénomination des rues du quartier de la Masse a été engagée par la Commission Culture, Patrimoine, Mémoire, Evènementiel et Tourisme.

La Ville de Coutances compte à ce jour 5 rues portant un nom de femme. Partant de ce constat, il est proposé d'attribuer aux rues du quartier de la Masse des noms de femmes, et en particulier des femmes incarnant différentes formes d'art (musique, cinéma, littérature, arts de la scène), l'identité de la Ville de Coutances étant étroitement liée à l'art.

S'agissant des secteurs 1 et 2, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les noms de rue suivants :

Rue 1 : Joséphine Baker

Rue 2 : Camille Claudel

Rue 3 : Agnès Varda

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'adopter les noms de rues proposés.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les noms de rues proposés

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré

N°10 – ACCEPTATION D'UN DON DU TABLEAU «LA MARE AUX PALOURDES» D'ALAIN A. FOURNIER, AU MUSEE QUESNEL MORINIERE

Né à Coutances, Alain A. Fournier (1931 – 1983) a peint surtout des paysages et en particulier des marines.

Pour mémoire, en partenariat avec l'Association des Amis d'Alain A. Fournier, une exposition intitulée « Alain A. Fournier, Réalité Poétique » a été présentée au musée du 9 mars au 22 mai 2016. La famille de l'artiste avait fait don au musée, à l'issue de cette exposition, de deux tableaux :

- Les hortensias (Huile sur toile, 116 x 73 cm)
- La cale de Blainville (Huile sur toile, 89 x 116 cm)

Ces deux œuvres sont exposées dans la salle d'art moderne et contemporain des collections permanentes.

La famille d'Alain A. Fournier souhaite donner au Musée Quesnel-Morinière un autre tableau intitulé La mare aux palourdes (97 x 130 cm). Ce tableau a été exposé au Musée en 1976. Très apprécié, il avait fait l'objet d'une carte postale.

Le don n'entraîne pas de charges particulières ou imposées au musée Quesnel-Morinière qui

reste pleinement souverain dans son programme scientifique et culturel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le don au Musée Quesnel-Morinière
- de mandater Monsieur le Maire pour saisir la commission scientifique interrégionale des Musées de France.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le don au Musée Quesnel-Morinière
- MANDATE Monsieur le Maire pour saisir la commission scientifique interrégionale des Musées de France.

Ainsi fait et délibéré

N°11 – DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT

Par délibération municipale en date du 14 septembre 2017, une convention sur la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité a été signée avec la Préfecture et les sous-préfectures. Ce programme « **ACTES** » (Aide au **Contrôle de légalité** dEmatériali**Sé**) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes.

A partir du 1^{er} octobre 2021, LIBRICIEL (dispositif : S²LOW) devient le nouveau tiers télétransmetteurs pour le contrôle de légalité.

Cette modification fait l'objet d'un avenant (ci-joint)

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Ainsi fait et délibéré

N°12 – SUBVENTIONS DE RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
CASTETS Léon 9 Lotissement Ecluse Chette 50200 COUTANCES	9 Lotissement Ecluse Chette 50200 COUTANCES	Ravalement de façades	3 937,03 €	590,55 €
LETOURNEUR François 72 Route du Gros Frêne 50200 GRATOT	14 boulevard alsace Lorraine 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	9 920,40 €	1 000,00 €
LECLERC Jérôme 3 Impasse des Petits Champs 50200 COUTANCES	3 Impasse des Petits Champs 50200 COUTANCES	Ravalement de façades	5 154,19 €	773,13 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 14 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le versement des subventions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré

N°13 –TARIFS FESTIVITES DE NOEL 2021

Le marché de Noël 2021 se déroulera du samedi 11 au vendredi 24 décembre inclus, dans l'espace et sur la place Saint-Nicolas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

Stand « métrage linéaire » dans l'espace Saint-Nicolas :

- Stand de 3 m : 200 €
- Stand de 4 m : 250 €
- Stand de 5 m : 300 €
- Stand de 6 m : 350 €

Stand « métrage m² » dans l'espace Saint-Nicolas :

- Superficie de 9 m² : 300 €
- Superficie de 12 m² : 400 €

Chalet en extérieur, place Saint Nicolas : 200 €

S'agissant des autres implantations de chalets dans la Ville, un tarif de 300 € sera appliqué pour la durée des festivités.

Une caution de 200 € est sollicitée auprès des exposants.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Pierre-Henri DEBRAY,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE les tarifs ci-dessus

Ainsi fait et délibéré

**N°14 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE GEORGES LECLERC
ET RUE DANIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

La Ville envisage des travaux de réfection de l'éclairage public place Georges Leclerc et rue Daniel, le réseau et les luminaires de cette rue étant vétustes et faisant l'objet de pannes fréquentes.

Le coût total de l'opération est estimé à 42 106,50 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % soit 12 631,95 €, le reste à charge étant à porter par le budget général de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal, pour le projet ci-dessus :

- d'approuver le plan de financement
- de solliciter un financement au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE un financement au titre de la DETR 2021

Ainsi fait et délibéré